



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023 à 20 h 00

Date de convocation : le 11 décembre 2023

---

### Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 5

Pouvoirs : 1

Votants : 6

---

**Présents :** BEAUTHEAC Christian, DUNAND Dominique, LARIVIERE Fanny, MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe.

**Pouvoir :** HEBRARD Florian à DUNAND Dominique

**Secrétaire de séance :** LARIVIERE Fanny

### Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 27 octobre 2023
2. Délibération pour modifier les plans de financement pour les demandes de subventions pour les investissements passerelle du Riou Blanc et accès Balcon planifiés sur 2024 et 2025
3. Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour agents de la FPT
4. Autorisation au Maire pour mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget
5. Mise à jour du tableau de classement des voiries
6. Questions diverses et points d'information

**- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2023 : adopté à l'unanimité.**

### **- Délibération 2023-024 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PASSERELLE ET AMENAGEMENT DU CHEMIN DU RIOU BLANC**

Monsieur le Maire expose que suite à la réception de devis pour les travaux de sécurisation de la passerelle et aménagement du chemin du Riou Blanc, le plan de de financement doit être modifié.

Les travaux ont été estimés à 31 909 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION : SÉCURISATION DE LA PASSERELLE ET AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU RIOU BLANC**

COÛT DU PROJET		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Pose d'un caillebotis, fabrication d'un garde-corps, création de marches d'escalier, pose d'une barrière bois	30 200.00 €	ETAT (DETR)	28.21%	9 000.00 €
		REGION (Bonus Ruralité)	39.80%	12 700.00 €
		DEPARTEMENT (Cap 43)	11.91%	3 800.00 €
Eclairage public du chemin du Riou Blanc	1 709.00 €	COMMUNE Autofinancement	20.08%	6 409.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 909.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>31 909.00 €</b>

**Le Maire propose à la délibération :**

- De valider le projet de de sécurisation de la passerelle et aménagement du chemin du Riou Blanc pour un montant de 31 909 € HT avec le plan de financement exposé ci-dessus HT ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les aides de l'Etat, de la Région, du Département ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer les devis retenus dans le cadre de ce projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, VOTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

**- Délibération 2023-025 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

**EXPOSÉ :**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :**

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte

20	5 000.00 €	0 €	0 €	5 000 €
21	97 000.00 €	0 €	0 €	97 000 €
23	9 472.74 €	0 €	0 €	9 472.74 €
TOTAL				111 472.74 €

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 111 472.74 \* 25 % = 27 868.19 €**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 27 868.19 € répartis comme suit :

Chapitre article /	Libellé	Montant
2113	Terrains aménagés autres que voirie	12 000 €
2151	Réseaux de voirie	7 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 868.19 €
<b>TOTAL</b>		<b>27 868.19 €</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

**Après en avoir délibéré par 6 voix POUR, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

**Fin des délibérations.**

**- PROJET de délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour agents de la FPT**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents, les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Le conseil Municipal a déterminé le montant suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant prime de pouvoir d'achat fixé par la commune (à proratiser par rapport au temps de travail)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €

**A NOTER :** le montant étant différent de celui mentionné dans le décret, la collectivité devra obligatoirement saisir le Comité social territorial du Centre de Gestion 43 (dont relève la commune) et attendre son avis avant de pouvoir délibérer (décision des membres du CST prise en séance du 28 novembre 2023).

La délibération est donc reportée.

### **- Mise à jour du tableau de classement des voiries**

Le tableau de classement des voiries (comprenant les voies communales à caractère de chemin, de rue et les places publiques) date de 2017. Ce tableau sert au calcul de la DGF : Dotation Globale de Fonctionnement.

Dans le cadre des demandes de subvention DETR, un tableau à jour est demandé.

Le tableau de 2017 ne tient pas compte de l'adressage. Il manque certains chemins.

Le conseil valide le travail à effectuer soit en interne soit par une prestation réalisée par Ingé43 (coût 1 500 €).

Une délibération devra valider le tableau.

*Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil*

## **POINTS D'INFORMATION Conseil municipal du 15 décembre 2023**

### **- Tri et valorisation des déchets :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) rend obligatoire le tri et la valorisation à la source des biodéchets pour tous. L'objectif est de réduire les volumes et les tonnages des déchets ménagers en retirant les déchets alimentaires des ordures ménagères. On estime à 30% la part de biodéchets dans nos poubelles.

Le SICTOM propose déjà des composteurs individuels pour encourager les foyers, ayant la possibilité de le faire, à choisir ce type de valorisation. Afin d'apporter une solution de valorisation des déchets alimentaires pour tous, le SICTOM propose d'accompagner à la mise en place des sites de compostage partagés en cohérence avec les besoins des communes. En effet cette démarche implique une organisation et la désignation de référents formés.

Le Sictom souhaite savoir avant mi-janvier ce qui est prévu en pour le compostage partagé sur la commune.

M. le Maire propose une implantation vers les jardins partagés afin de faire bénéficier du compost aux jardins. Il se mettra en rapport avec des utilisateurs de jardin pour voir qui serait intéressé pour être référent.

### **- Cession terrain de la commune au GAEC:**

Le GAEC du Pipet est propriétaire d'un petit terrain situé près du lavoir au Pré des Moines (A899). La commune possède un terrain à la Valette au cœur des terres que le GAEC exploite (A301). Le GAEC propose un échange de terrain.

Le Conseil est d'accord pour faire faire une évaluation des terrains afin de connaître la compensation financière éventuelle et pour passer par un cabinet tel qu'Actif à Brives Charensac qui assiste les collectivités dans les transactions foncières.